

## ***Note d'information pour les disciplines sportives agility et obedience***

Cette **note d'information** s'adresse à tous les **nouveaux sportifs et les sportifs routiniers** dans les disciplines sportives agility et obedience. Elle contient des informations importantes pour ces disciplines sportives qui doivent obligatoirement être respectées.

- **Acquisition d'une nouvelle licence agility et/ou obedience**

Condition: Membre d'une section locale ou d'un club de race reconnu par la SCS

Pour l'acquisition d'une nouvelle licence CTAMO, il faut remplir en entier le formulaire de demande correspondant et l'envoyer avec une copie du pedigree (LOS/FCI) ou avec la demande supplémentaire pour les races non-reconnues (bâtard) au secrétariat de la CTAMO. Les formulaires de demande nécessaires peuvent être commandés au secrétariat ou sur le site web de la CTAMO, [www.tkamo.ch](http://www.tkamo.ch) (formulaire on-line). Après avoir élaborer les documents, le secrétariat de la CTAMO envoie une facture pour la licence (CHF 55.00) et pour le cahier de travail (CHF 40.00). Après la réception de paiement et des procès-verbaux éventuels de mensuration, le cahier de travail peut être envoyé. Pour l'acquisition d'une licence unique, il faut envoyer au secrétariat les formulaires de demande des deux disciplines sportives.

- **Catégorisation/procès-verbaux des mensurations**

Les chien qui ne peuvent pas être classés sans doute dans la catégorie large doivent être mesurés par un juge agility. Un juge peut à tout temps faire une telle mensuration, même en dehors de concours agility. Pour une catégorisation valable, le chien doit au moins avoir 15 mois et la mensuration doit être faite avec le procès-verbal de mensuration prévu pour ceci. Les données de mensuration de juge sur d'autre procès-verbaux ou de chiens trop jeunes sont refusés sans exception. Les procès-verbaux de mensuration ne peuvent être établis que pour des licences existantes ou en cours de demande et sont délivrés par le secrétariat de la CTAMO après avoir reçu la demande de licence. Le cahier de travail ne peut être délivré qu'après l'attribution à une catégorie

- **Acquisition d'un deuxième cahier de travail ou d'un cahier de travail supplémentaire**

Condition: Une licence active en agility et/ou obedience

Si le cahier de travail actuel est beintôt plein, on peut commander un deuxième respectivement un cahier de travail supplémentaire auprès du secrétariat de la CTAMO. Cette commande peut être faite par écrit ou par téléphone et doit contenir au moins le numéro de licence correspondant et l'adresse actuelle. En cas de perte ou de destruction, on peut commander une copie du cahier de travail actuel. Cependant les inscriptions des concours déjà faites ne peuvent pas être transmises par le secrétariat de la CTAMO. La commande d'une copie se fait comme la commande d'un 2ème cahier de travail ou d'un cahier de travail supplémentaire. Dans les deux cas il y aura des frais de CHF 40.00 par cahier de travail.

- **Membre SCS**

Les sections locales et les clubs de race de la SCS peuvent eux-même formuler les conditions d'admission et de cotisations pour les nouveaux membres. Donc il est préférable de s'informer directement auprès du club des conditions d'admission.



<http://www.skg.ch/docs/SKG/Lokalsektionen.pdf> → Sections locales SCS  
<http://www.skg.ch/docs/SKG/Rasseklubs.pdf> → Clubs de race de la SCS

Avec la fonction de recherche, on peut chercher sur les listes les clubs par lieu.

• **Admission aux concours**

Pour l'admission aux concours, il faut remplir les conditions suivantes:

- On doit présenter un cahier de travail valable établi sur le chien et une licence valable.
- Le participant / le conducteur doit être membre d'une section locale de la SCS ou d'un club de race (indépendamment de la licence et du cahier de travail)
- Pour les championnats CM et d'Europe FCI, il existe des directives supplémentaires
- Le même jour on ne peut participer avec le même chien seulement à un concours par discipline sportive.

Les documents suivants doivent **être présentés obligatoirement** à un concours:

- **Licence** valable → quittance tamponnée du secrétariat de la CTAMO
- **Cahier de travail** actuel
- **Pièce d'identité de membre de la SCS** comme original ou comme copie → Si le timbre de la SCS pour l'année actuelle n'a pas encore été reçu, il faut présenter au moins la carte de membre de l'année précédente.

• **Validité de la licence**

La licence établie sur le chien garde sa validité en principe pour l'année en cours et peut être renouvelée chaque année. Au début de l'année le conducteur reçoit une nouvelle facture de licence qu'il peut payer s'il le veut. S'il n'a plus besoin de la licence, il doit l'annoncer au secrétariat de la CTAMO par écrit ou par téléphone. Dans la nouvelle année il existe un délai pendant lequel la licence de l'année précédente est encore acceptée par l'organisateur. Les organisateurs de concours peuvent accepter la licence de la saison précédente jusque maximum fin février. Si dans ce délai le conducteur participe à plusieurs concours, la taxe de licence de l'année actuelle est du ultérieurement !

• **Exclusion de concours**

Si une condition d'admission mentionnée si-dessus n'est pas remplie, ceci a l'exclusion du concours pour conséquence! Si cependant la CTAMO remarque des irrégularités comme par exemple une participation sans licence valable, les résultats obtenus pourraient être rayés. D'autres raisons pour l'exclusion d'un concours sont réglées dans le règlement de concours de la CTAMO.

• **Liens importants**

Adresse	Description/Contenu
<a href="http://www.tkamo.ch">www.tkamo.ch</a>	Site web de la CTAMO / directives de la CTAMO, règlements obedience et agility, demande de licence, agenda de concours pour toutes les disciplines sportives, adresse CTAMO etc.
<a href="http://www.skg.ch">www.skg.ch</a>	Site web de la Société Cynologique Suisse / liste des clubs reconnus par la SCS, diverses informations concernant les activités autour de la SCS

Tous les documents importants (règlements, directives etc) peuvent être obtenus sous forme papier auprès du secrétariat de la CTAMO en payant un frais administratif.